

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER EN MANAGEMENT
DU TOURISME ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 74 31 50 U32 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 708
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER EN MANAGEMENT
DU TOURISME ET DES LOISIRS**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les savoirs et les techniques, méthodes, techniques et règles de déontologie des professionnels du tourisme à travers l'élaboration, la défense orale d'un travail de fin d'études dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement.

Les guidances collective et individualisée ont comme objectif de mettre l'étudiant dans les conditions optimales de réussite.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*dans le respect des consignes données,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
en utilisant la terminologie internationale,
en respectant les règles éthiques et déontologiques de la profession,*

- ◆ de constituer un portfolio mettant en exergue les compétences spécifiques au management du tourisme et des loisirs acquises durant son cursus, au travers des travaux et des stages, ainsi qu'une réflexion argumentée et critique sur son apprentissage et son projet professionnel ;
- ◆ d'élaborer et de défendre un projet d'ampleur limitée de développement d'un produit ou d'un service dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et la clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le degré de pertinence de la réflexion argumentée et critique,
- ◆ le degré de précision du vocabulaire technique utilisé,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

*dans le respect des consignes données,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
en utilisant la terminologie internationale,
en respectant les règles éthiques et déontologiques de la profession,*

- ◆ de compléter un portfolio mettant en exergue des compétences spécifiques au management du tourisme et des loisirs acquises durant son cursus, au travers des travaux et des stages, comprenant une réflexion argumentée et critique sur son apprentissage et son projet professionnel ;

dans le cadre d'un projet d'ampleur limitée de développement d'un produit ou d'un service dans le domaine du tourisme et des loisirs

- ◆ de proposer au chargé de cours le thème général de son projet, son développement et de démontrer la faisabilité de son travail ;
- ◆ de mettre en œuvre une recherche personnelle traduite dans un rapport circonstancié et critique démontrant :

- sa maîtrise de connaissances, de techniques spécifiques au management du tourisme et des loisirs,
- sa capacité à concevoir un projet, mettant en évidence les aspects opérationnels et stratégiques ;
- ◆ de préparer la défense orale de son rapport pour mettre en valeur :
 - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes propres au management du tourisme et des loisirs,
 - l'adéquation de ses analyses avec la réalité professionnelle ;
- ◆ de participer aux séances collectives et individuelles ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de son travail ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

- ◆ communiquer aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives pour la finalisation du portfolio et les critères d'évaluation ;
- ◆ aider à la détermination et à la précision du projet de fin d'études ;
- ◆ communiquer aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études relatif au projet et les critères d'évaluation :
 - ◆ sur le plan de la structuration du document écrit :
 - introduction : explication des objectifs poursuivis, méthodes et techniques développées pour les travaux,
 - développement de la recherche : synthèse analytique de la recherche entreprise,
 - conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des compétences, des techniques (cohérence dans l'argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées) et des résultats obtenus,
 - annexes : les annexes seront explicites et référencées,
 - table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle,
 - bibliographie signalétique : respect des critères de présentation, des techniques professionnelles ;
 - ◆ sur le plan de l'approche qualitative du contenu :
 - choix du thème : définition du projet en toute cohérence avec le profil professionnel repris dans le dossier pédagogique de la section ;
- ◆ assurer le suivi de l'étudiant pour :

- vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d'études ;
- favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- prodiguer des conseils et motiver dans la recherche de la qualité ;
- réorienter le travail en cas de besoin ;
- préparer à la défense orale du travail de fin d'études.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

6.1. Etudiant : 160 périodes

Z

6.2. Encadrement :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Bachelier en management du tourisme et des loisirs	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : Bachelier en management du tourisme et des loisirs	CT	I	4
Total des périodes			20